

Maîtrise d'Ouvrage :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

Monsieur le Directeur : Monsieur Stéphane Trompat

Correspondant CPAM : Monsieur Gaël Jaudoin



**PROGRAMME TECHNIQUE
A DESTINATION D'UN BUREAU D'ETUDE**

Opération immobilière :

**REFECTION DES SANITAIRES ET DES FAUX-PLAFONDS DES
LOCAUX DE LA CPAM DU HAINAUT A CAMBRAI**

10 rue Saint Lazare, 59 408 CAMBRAI

Code RAP : M59M002 – annexe Administrative de Cambrai

Date :	06 Mai 2026	Indice :	E	Auteur : GH	PRECI Hauts-de-France
--------	-------------	----------	---	-------------	-----------------------

Sommaire

1 INTRODUCTION	4
1.1 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	4
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION ET MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	4
1.3 PRESENTATION DE L'INSTITUTION	5
1.4 LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT	6
1.4.1 SES MISSIONS	6
1.4.2 SON ACTIVITE	6
1.4.3 SES ENJEUX	6
1.4.4 SON TERRITOIRE D'INTERVENTION	6
2 SITE DE CAMBRAI - PRESENTATION DES OUVRAGES EXISTANTS	6
2.1 PLAN DE SITUATION	6
2.2 Z.P.P.A.U.P.	8
2.3 RECENSEMENT DES SURFACES	9
2.4 PLANS SCHEMATIQUES DES OUVRAGES EXISTANTS	10
2.5 L'ETAT DU BÂTI ET LES EFFECTIFS	10
2.5.1 EFFECTIFS	10
2.5.2 CLASSEMENT DU BATIMENT AU SENS DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA SECURITE INCENDIE	10
2.5.3 PRINCIPAUX TRAVAUX EFFECTUES	10
2.5.4 TRAVAUX EN COURS	11
2.5.5 AMIANTE ET SUBSTANCES DANGEREUSES	11
2.5.6 LIVRAISON DES LOCAUX POUR REFECTION	11
3 CONTRAINTES LIEES AUX TRAVAUX	12
3.1 CONTINUITE DE SERVICE DURANT LES TRAVAUX	12
3.2 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS DURANT LES TRAVAUX	12
3.3 PHASAGE DES TRAVAUX	12
4 PROGRAMME TECHNIQUE	13
4.1 PERIMETRE DES TRAVAUX	13
4.2 FAUX-PLAFONDS	13
4.3 APPAREILS SANITAIRES ET ACCESSOIRES	13
4.4 PLOMBERIE	14
5 MISSIONS OBJETS DE LA CONSULTATION	16
5.1 MISSION D'AVANT-PROJET	16
5.2.1 ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)	16
5.2.2 ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)	17
5.2.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ERP ET/OU AUTRES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	17
5.2 MISSION PRO-DCE	18
5.3 MISSION ACT	19
5.4 MISSION VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE	20
5.5 MISSION DET	20
5.6 MISSION A.O.R.	21
5.7 DELAIS DE REALISATION DES MISSIONS	22
6 OFFRES : DOCUMENTS A REMETTRE ET CRITERES D'EVALUATION	23
6.1 DOCUMENTS A REMETTRE EN APPEL D'OFFRE	23

6.2 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	23
7 AUTRES INTERVENANTS	24
7.1 PEMD.....	24
7.2 CONTRÔLE TECHNIQUE.....	24
7.3 COORDINATION EN SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	24
7.4 CONSEIL TECHNIQUE	24
8 LANGUE, DOCUMENTS ANNEXES	25

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le Programme Technique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut, en vue de la réfection des sanitaires et des faux-plafonds suite au désamiantage partiel de l'annexe administrative de Cambrai, sis 10 rue Saint Lazare à Cambrai

Ce programme regroupe l'expression des attentes du Maître d'Ouvrage et les contraintes liées au site ainsi qu'à la réglementation. Il est destiné au bureau d'étude afin qu'il mène à bien l'ensemble des études qui aboutiront à la réalisation des travaux.

La suite de ce document présente d'abord l'institution, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, puis le programme technique à destination du bureau d'étude et enfin les missions qui lui sont demandées.

1.1 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT représentée par :

- M. TROMPAT Stéphane – Directeur
- Mme CHEVALIER Emmanuelle – Directrice Ressources et Appui à la Performance
- M. DI GIOVANNI Sébastien – Manager stratégique
- M. JAUDOIN Gaël – Expert immobilier, en charge de l'opération

Ces derniers sont assistés par Gauthier Hannebicque, du **Pôle REgional de Compétences Immobilières** des Hauts-de-France. Le PRECI assistera la Maîtrise d'Ouvrage, à la demande de cette dernière, à toutes les étapes d'avancement du projet. Il est l'auteur du présent document qui synthétise l'ensemble des souhaits de la Maîtrise d'Ouvrage, et qui définit le cadre prescriptif des travaux.

Le PRECI a donc une mission d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de l'organisme.

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION ET MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le présent marché de prestations intellectuelles comporte une seule tranche.

La présente consultation concerne la réfection des sanitaires et des faux-plafonds du site de Cambrai de la CPAM du Hainaut, rendues nécessaires suite au désamiantage de ces éléments.

L'opération de désamiantage (non incluse dans le présent marché) consiste à effectuer :

- Le retrait de panneaux verticaux en plénums de type « Panocell »
- La décontamination de la poussière d'amiante présente dans les plénums
- Le retrait de clapets coupe-feu amiantés au niveau des gaines de ventilation
- Le retrait des faïences et des carrelages des sanitaires

Les compétences demandées au bureau d'étude sont les suivantes :

- Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de bâtiments courants
- Maîtrise d'œuvre de fluides courants
- Maîtrise d'œuvre à l'accessibilité des bâtiments
- Maîtrise d'œuvre relative aux études d'installations électriques courantes
- Maîtrise d'œuvre relative aux études d'éclairage intérieur

Ces travaux seront conditionnés au respect des budgets attribués par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Le coût des travaux est estimé à :

830 000 € HT de travaux, soit 996 000 € TTC (TVA à 20%).

La présente estimation ne prend pas en compte :

- Les honoraires de Maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS.
- Les surcoûts éventuels dus à la mise en place d'éléments constructifs imprévisibles.
- Les plus-values d'éléments techniques au-delà des objectifs réglementaires.
- Les éventuels frais de raccordement aux réseaux (assainissement et compteurs).
- Les frais liés au retrait des éléments contenant du plomb suite aux résultats du RPAT.

1.3 PRESENTATION DE L'INSTITUTION

Le système de Sécurité sociale couvre aujourd'hui la quasi-totalité de la population. La Sécurité Sociale intègre l'ensemble des régimes de caractère législatif et réglementaire assurant la protection de leurs ressortissants sur les risques maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, veuvage, accidents de travail et des charges familiales.

Ces régimes sont obligatoires pour les personnes visées par la loi. Elles sont affiliées aux caisses de ces régimes. Ils sont répartis en plusieurs catégories : **le régime général** pour les salariés du commerce et de l'industrie, **le régime agricole** pour les salariés et exploitants agricoles.

Le régime général couvre 50 millions de personnes. Il est subdivisé en quatre branches au niveau national :

- L'URSSAF Caisse Nationale, organisme collecteur des contributions financières qui alimentent les prestations,
- La CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse),
- La CNAF (Caisse Nationale d'Assurance Famille),
- La CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie),
- L'URSSAF Caisse Nationale, la CNAV, la CNAF et la CNAM sont des établissements publics administratifs.

Chacune des branches est représentée par des organismes au niveau régional ou départemental :

- Les URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) pour l'URSSAF Caisse Nationale,
- Les CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail) pour la CNAV,
- Les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour la CNAF,
- Les CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour l'Assurance Maladie,
- Les MSA (Mutualité Sociale Agricole), pour le régime agricole.

Les Caisses Primaires sont des organismes de droit privé chargées d'une mission de service public. Elles sont gérées par des conseils, sous la tutelle de l'État.

Le rôle de l'Assurance Maladie est de garantir à chacun, quels que soient ses revenus, l'accès aux soins, même les plus coûteux et d'assurer, le cas échéant, un revenu de remplacement. Elle a en charge la gestion des risques : maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

La Caisse Primaire du Hainaut, assure cette mission de service public sur son territoire.

L'Assurance Maladie (Extrait du portail Ameli)

« Grande entreprise de service public, l'Assurance Maladie assure 4 personnes sur 5 en France contre la maladie et les risques professionnels. Elle vise aussi à améliorer la santé de la population, à renforcer l'efficacité du système de soins et à maîtriser l'évolution des dépenses de santé.

L'Assurance Maladie mène ainsi une véritable politique de gestion du risque. Cette démarche est au cœur de son métier d'assureur en santé. La solidarité et l'égalité d'accès aux soins sont les valeurs fondatrices de l'Assurance Maladie. Ces valeurs inspirent son action qui repose au quotidien sur la mobilisation des compétences de tous ses collaborateurs. Fil conducteur des actions à mener, le projet d'entreprise engage l'Assurance Maladie dans une dynamique de professionnalisation de son métier d'assureur, avec trois axes prioritaires :

- Exercer pleinement son métier : de l'accès aux soins à l'offre de prévention en passant par le contrôle et la lutte contre les fraudes,

- Elargir son offre de services pour simplifier les démarches et mieux répondre aux attentes de ses publics : assurés sociaux, professionnels de santé, employeurs,
- Accroître son efficience pour améliorer ses performances.

1.4 LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

1.4.1 SES MISSIONS

La CPAM du Hainaut est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Elle assure une relation de proximité dans le territoire du département de la zone géographique du Hainaut avec les publics de l'Assurance Maladie : les assurés mais aussi les professionnels de santé et les employeurs.

La CPAM du Hainaut a pour mission :

- D'affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'assurance maladie,
- De traiter les feuilles de soin et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accidents du travail / maladies professionnelles (remboursement des soins, paiement des indemnités journalières, avance des frais médicaux aux bénéficiaires de la CMU complémentaire, etc.),
- D'appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque,
- De développer une politique de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers, des déficiences, etc.),
- D'assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés, en collaboration avec le service social des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), et des aides collectives au profit d'associations.

1.4.2 SON ACTIVITE

La CPAM du Hainaut c'est :

- Environ **3950** personnes reçues en **2024** sur le seul site de Cambrai,

1.4.3 SES ENJEUX

Les enjeux majeurs de la CPAM du Hainaut s'articulent autour des préconisations suivantes :

- Développer l'accès au droit et aux soins,
- Assurer un service performant et une relation de qualité avec les usagers (multicanal, simplification),
- Contribuer à la stratégie nationale de santé et à l'efficience du système de soins,
- Renforcer l'efficacité collective de l'Assurance Maladie (travail en réseau, partenariat avec le service médical...).

1.4.4 SON TERRITOIRE D'INTERVENTION

La CPAM du Hainaut est présente sur une partie du département du Nord, sur les zones géographiques du Valenciennois, du Cambrésis et de l'Avesnois, au service d'une population visée ci-dessus. Des points d'accueils permanents, et des lieux d'accueils itinérants dans des Mairies ou autres établissements, sont répartis sur ce territoire afin de permettre aux personnes éloignées d'avoir accès aux services de la CPAM au plus près de leur domicile.

2 SITE DE CAMBRAI - PRESENTATION DES OUVRAGES EXISTANTS

2.1 PLAN DE SITUATION

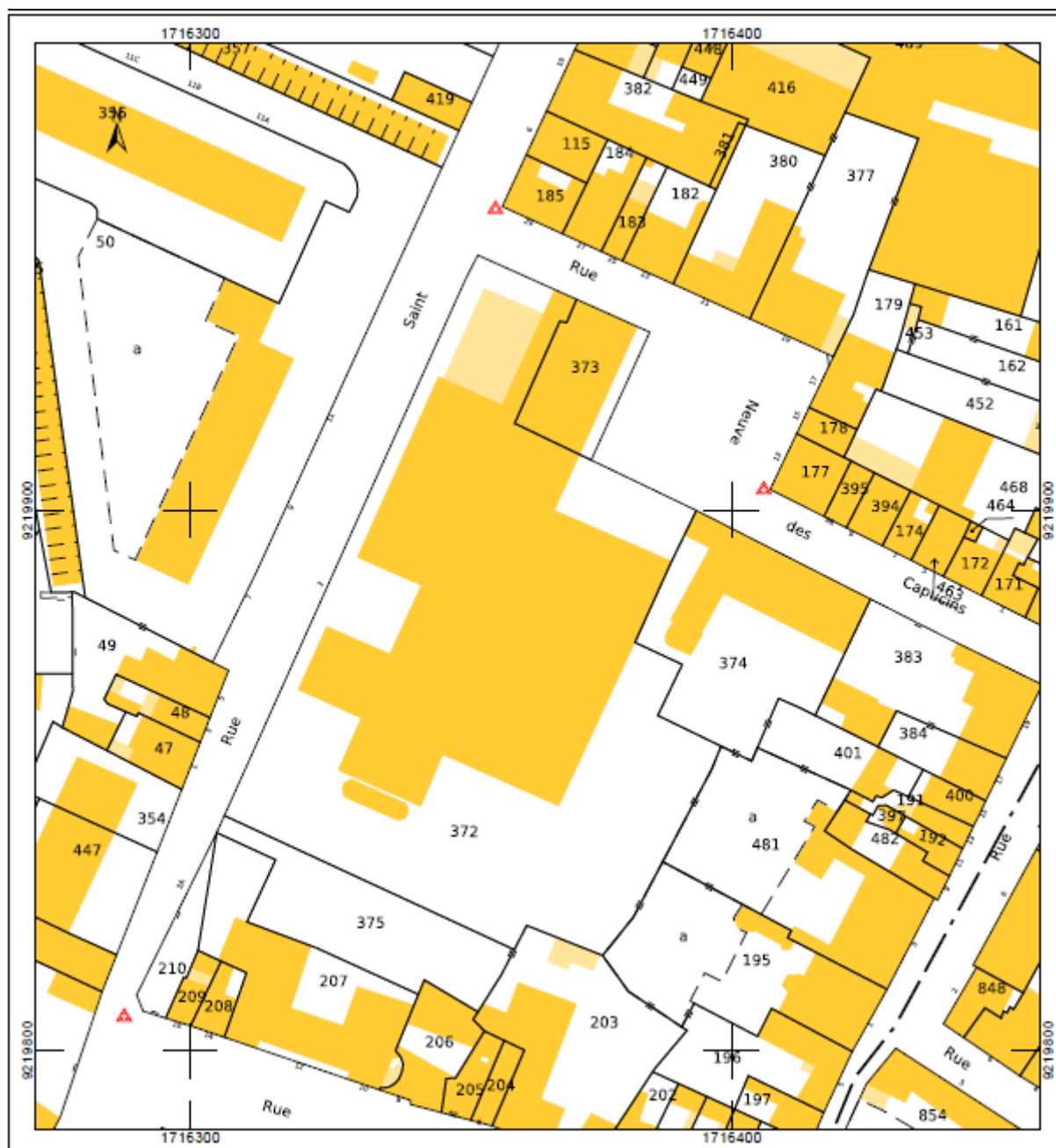
L'annexe administrative de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut, se situe au 10 rue Saint Lazare à CAMBRAI.



1-Plan de situation de l'immeuble



2-Plan de situation de l'immeuble

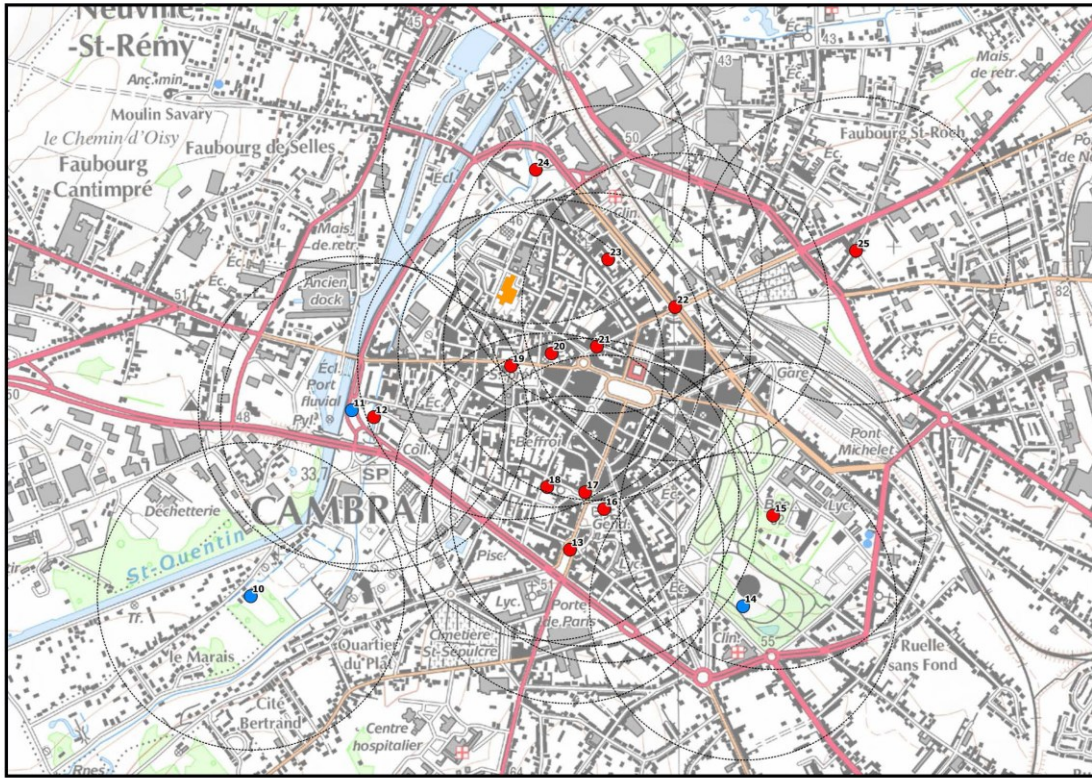


Plan cadastral

L'annexe administrative de Cambrai de la CPAM du Hainaut occupe les parcelle n°372 et 373 de la section AR (feuille 01). Parcelle en pleine propriété développant environ 7 000 m² de surface de terrain.

2.2 Z.P.P.A.U.P.

Le bâtiment est localisé en Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager.



Plan des ZPPAUP

2.3 RECENSEMENT DES SURFACES

Tableau récapitulatif des surfaces (en m²) actuelles par nature et par niveau :

NIVEAU	SHOB m ²	SHON m ²	Surface de plancher m ²	SUB m ²	SUN m ²
RDC bas	3 966	2 553	2 180	1 864	248
RDC haut	3 589	2 973	2 844	2 728	1 944
Niveau 1	2 954	1 604	1 518	1 420	1 170
Niveau 2	1 610	1 046	984	911	508
Niveau 3 (L.T.)	1 097	235	0	0	0
Toiture-terrasse	232	0	0	0	0
TOTAL	13 449	8 412	7 525	6 924	3 870

*Les calculs des surfaces SUN et SUB ci-dessus sont propres à des critères définis par la Sécurité Sociale. Voir : http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceExpertiseImmobiliere/pdf/gestion_immobiliere/Aide_programmation/definition_surface_Note.pdf

Les surfaces sont données à titre indicatif pour permettre au Maître d'œuvre d'évaluer les proportions du site. Ces données seront à vérifier par le Maître d'œuvre.

2.4 PLANS SCHEMATIQUES DES OUVRAGES EXISTANTS

Des plans au format de fichier DWG et PDF seront transmis à la Maîtrise d'œuvre retenue. Il appartiendra à cette dernière de les vérifier en phase études à l'aide de tous moyens appropriés : relevés, investigations, etc... (se reporter à la rubrique documents annexes)

2.5 L'ETAT DU BÂTI ET LES EFFECTIFS

La prise de possession des locaux par la CPAM du Hainaut a eu lieu le 01/01/1978.

L'accueil CPAM, ELSS, Service Médical (ELSM) et MSA est situé en Rez-de-chaussée haut. L'accueil de la CAF du Nord est aménagé au Rez-de-chaussée bas. Seuls ces deux niveaux sont accessibles au public.

2.5.1 EFFECTIFS

Effectifs des organismes présents sur le site :

- Effectifs CPAM présents sur le site : 123 agents
 - Effectifs ELSM (Service Médical) : 11 agents
 - Effectifs ELSS (Service Social) : 11 agents
 - Effectifs Carsat Retraite : 6 agents
 - Effectif CAF du Nord : 74 agents environ
 - Effectif MSA : 2 agents
- TOTAL FUTUR : 227 agents environ (effectif CAF du Nord à confirmer)

2.5.2 CLASSEMENT DU BATIMENT AU SENS DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA SECURITE INCENDIE

L'établissement est actuellement classé en ERP de 5^{ème} catégorie type W au sens de la réglementation de sécurité incendie. A l'origine, le bâtiment était classé en ERP de type W de 3^{ème} catégorie. La modification a eu lieu en 2002.

La zone ERP est localisée en rez-de-chaussée bas et haut et est constituée :

- De l'accueil de la CPAM, ELSS (Service Social), ELSM (Service Médical) et MSA en rez-de-chaussée haut
- De l'accueil de la CAF du Nord en rez-de-chaussée bas

La zone relevant de la Réglementation du Code du Travail (ERT) est constituée :

- Des autres locaux du rez-de-chaussée bas et haut
- Des locaux implantés dans les étages (niveaux R+1 à R+3)

Les sanitaires et les faux-plafonds dont la réfection est prévue sont situés à la fois dans la zone ERP et dans la zone relevant de la réglementation du code du travail.

2.5.3 PRINCIPAUX TRAVAUX EFFECTUES

Pour information, les principaux derniers travaux réalisés sur le bâtiment sont les suivants :

- La date de dépôt du permis de construire n'est pas connue
- 10/11/1975 : obtention du permis de construire
- 01/01/1978 : prise de possession des locaux par la CPAM du Hainaut
- 1992 : réfection de la chaufferie
- 2009 : travaux de désamiantage partiels :
- Retrait de l'isolation au niveau 0 dans un local d'archive
- Retrait de calorifugeage au niveau 0 dans un local technique
- Retrait de dalles de faux-plafonds dans les anciennes cuisines
- 2013 : Réfection du réseau informatique CFo/CFa et des tableaux divisionnaires associés

- 2013-2014 : Réfection de la CTA de la zone occupée en bureaux.
- 2013-2014 : Remplacement des menuiseries extérieures et ravalement des façades.
- 2014-2015 : Travaux de réfection du réseau électrique des postes informatiques (courant fort et courant faible)
- 2015 : Changement d'une chaudière
- 2022 : Remplacement du SSI
- 2023 : Remplacement du TGBT, des TD, installation de BAES
- 2023 : Travaux de désamiantage divers :
 - retraits de certains clapets CF
 - retraits de parois acoustiques dans les plénums

2.5.4 TRAVAUX EN COURS

Le bureau d'étude est averti que les travaux de réfection des sanitaires et des faux-plafonds s'intercaleront entre deux phases de désamiantage, ce qui nécessitera une coordination parfaite entre les travaux de désamiantage et les travaux de réfection. A ces fins, vous trouverez un planning des différentes phases de désamiantage des locaux.

2.5.5 AMIANTE ET SUBSTANCES DANGEREUSES

Les locaux seront livrés, pour les travaux de réfection des sanitaires et des faux-plafonds, expurgés d'amiante, une fois les mesures libératoires effectuées.

2.5.6 LIVRAISON DES LOCAUX POUR REFECTION

En ce qui concerne la réfection des faux-plafonds, les locaux seront livrés après désamiantage :

- Sans faux-plafond (faux-plafond existant évacué)
- Les passages de câbles existants et les gaines de ventilation existantes seront conservés suite au désamiantage
- Les pavés de dalles LED existants seront évacués et à remplacer par des pavés LED
- Les anciens pavés de dalles fluorescent sont à remplacer par des pavés de dalles LED.
- Les bouches de ventilation existantes seront évacuées, ainsi que les gaines flexibles de ventilation

En ce qui concerne la réfection des sanitaires, les locaux seront livrés après désamiantage :

- Sans faïence ni carrelage (surfaces en béton brut)
- Avec les cloisons à nu
- Sans équipement sanitaire (lavabos, cuvette de toilette), sans tuyauterie
- Sans faux-plafond
- Sans portes
- Quant aux conduites verticales et horizontales, qui sont en fonte et en PVC, elles ont vocation à être remplacées.

3 CONTRAINTES LIEES AUX TRAVAUX

3.1 CONTINUITE DE SERVICE DURANT LES TRAVAUX

Les bâtiments sont occupés par la CPAM, le Service Médical, le Service Social, La Carsat (Retraite), la MSA et la CAF du Nord. Ces organismes de Sécurité Sociale ont une obligation de continuité de service.

Les travaux envisagés devront limiter l'impact sur la continuité de service de l'ensemble des organismes occupant l'immeuble pour :

- L'accueil du public (front-office) en zone ERP
- L'activité des services (back-office) en zone régie par le code du travail

3.2 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS DURANT LES TRAVAUX

Des contraintes fortes seront imposées en matière d'organisation et de sécurité pendant les travaux :

- Toutes les entreprises porteront un badge d'identification sur le chantier,
- Le permis feu obligatoire aura une validité d'une semaine,
- La continuité opérationnelle des différents terminaux de contrôle d'accès, d'alarmes incendie et d'anti-intrusion devra être organisée afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.
- La gestion du chantier prendra en compte les contraintes d'horaires liées au gardiennage (fermeture du site et mise en marche de l'alarme)

3.3 PHASAGE DES TRAVAUX

Le bureau d'étude aura donc à sa charge les études liées au phasage des travaux pour limiter au maximum les impacts sur la continuité de l'activité du site. **Ce phasage devra s'intégrer entre deux phases de désamiantage suivant le planning de désamiantage qui sera fourni au BET.**

Le phasage sera présenté à la maîtrise d'ouvrage pour approbation.

4 PROGRAMME TECHNIQUE

4.1 PERIMETRE DES TRAVAUX

Les prescriptions techniques contenues dans ce programme doivent être prises en compte par le concepteur. Le projet s'insère dans une enveloppe bâtie existante. Le présent programme ne prévoit pas d'intervention sur le clos et le couvert à l'occasion des travaux.

Ces données sont indicatives et seront à moduler en fonction de l'évolution du projet et du niveau de prestations à définir entre toutes les parties en phase « études » du projet.

Pour rappel, le présent programme de travaux concerne la réfection des sanitaires et des faux-plafonds qui fait suite au désamiantage partiel du site de Cambrai

Il n'est pas prévu d'autres travaux.

Le BET aura, entre autres, à sa disposition :

- Les plans de l'ensemble des niveaux
- Les plans du compartimentage coupe-feu des locaux
- L'ensemble des RA-AT réalisés
- Le phasage des travaux de désamiantage

Les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur applicable à ceux-ci.

4.2 FAUX-PLAFONDS

La constitution des faux-plafonds sera telle que leurs éléments seront facilement démontables et ce, indépendamment les uns des autres et être adaptés à la trame du bâtiment. Ils permettront toutes implantations des cloisons amovibles et Placoplatre dans les zones flexibles, ainsi que l'incorporation des luminaires, bouches de ventilation, etc.

Prévoir un $aw = 1$ ou 0.95 au minimum : prescription à prévoir pour l'ensemble des locaux.

Le nombre de types de faux-plafonds retenus devra être aussi réduit que possible et être adapté, en ce qui concerne l'indice d'absorption et le taux de réflexion, à l'usage des locaux auxquels ils sont destinés.

Les retombées et joues de faux plafonds seront autant que possible à proscrire.

Pour les faux-plafonds, les travaux consistent à :

- Pose de faux-plafond avec dalles 600x600 mm en panneaux en fibre minérales
- Pose de dalles LED 600x600 mm. Une étude d'éclairage est à réaliser par le bureau d'étude.
- Compléter l'éclairage avec des dalles LED neuves
- Pose de gaine de ventilation flexible et raccordement aux bouches de ventilation
- Dans le but de faciliter un recloisonnement ultérieur, le faux-plafond sera continu de part et d'autres des cloisons sauf pour les cloisons dont la hauteur va de dalle à dalle ou bien celle dont la hauteur est supérieure au niveau du faux-plafond.
- Détecteurs de fumée : enlèvement des fixations avant désamiantage, protection de la tête et repose après désamiantage
- Dépose des perches informatiques avant désamiantage et repose après désamiantage

4.3 APPAREILS SANITAIRES ET ACCESSOIRES

Respect des caractéristiques suivantes pour les appareils neufs à poser dans le cadre de la

réfection partielle des sanitaires dans les zones de locaux concernés :

Tous les appareils sanitaires accessibles aux handicapés seront obligatoirement adaptés aux personnes à mobilité réduite.

- Les lavabos seront alimentés en eau froide et pas en eau chaude et équipés d'une robinetterie électronique fonctionnant sans contact manuel, par détection des mains. L'alimentation sera électrique (pile à proscrire) - cette alimentation encastrée dans cloison sera à prévoir au lot électricité.

L'ensemble de la robinetterie sera équipé d'un embout mousseur hydro-économe bénéficiant de l'Attestation de Conformité Sanitaire (A.C.S), embout muni d'un dispositif limitant le vol. Les siphons seront déportés à l'arrière afin de ne pas générer un obstacle à une Personne à Mobilité Réduite (PMR).

- Tous les WC avec abattant et conformes à la réglementation en vigueur. Les chasses d'eau seront équipées de mécanismes interrompables.

Accessoires (à voir avec maître d'ouvrage) :

- Des Sèche-mains électriques.
- Tous les équipements et accessoires relatifs à la réglementation sur le handicap (barre de relevage, etc.).
- Distributeurs d'essuie-mains en bobines de tissu coton – à rétraction manuelle.
- Distributeur de savon liquide mural.
- Distributeur de papier hygiénique grande longueur avec voyant de contrôle du niveau.
- Patère simple pour vêtements (sanitaires), fixation invisible.

Pour les sanitaires, les travaux consistent à :

- Pose des revêtements de sols (carrelages)
- Pose des revêtements muraux (faïences), toile de verre, peintures
- Pose des nouveaux équipements sanitaires (lavabos, robinetterie, cuvettes de toilettes), réfection des canalisations d'alimentation en eau et d'évacuation comprises Raccord sur les existants
- Mettre en conformité les sanitaires avec la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées dans les locaux existants (zone ERP et code du travail)

4.4 PLOMBERIE

Réseaux de distribution

L'alimentation des différents appareils sanitaires se fera à partir des réseaux existants. Les canalisations chemineront en locaux et gaines techniques, en faux plafonds, voire en apparent dans certains locaux si nécessaire. Prévoir la pose de vannes d'arrêt pour isolement de chaque bloc sanitaire.

Installation d'eau froide et d'eau chaude

Le raccordement en eau sera établi en conformité avec les prescriptions du règlement sanitaire départemental type. Les canalisations principales et les distributions terminales sur les appareils seront en tube PVC pression ou polypropylène. Il sera prévu des vannes d'isolement à boisseaux sphériques pour chaque groupe sanitaire, pour chaque appareil isolé et au pied de chaque colonne montante.

Les réseaux d'eau chaude et d'eau froide seront calorifugés lorsqu'ils présentent des risques de condensation, lorsque les pertes de chaleur par rayonnement ne sont pas récupérables ou lorsque les passages présentent des risques de gel. L'eau chaude pour les sanitaires sera produite par des

ballons réchauffés par l'énergie électrique maintenue à 60 °C en permanence équipés d'un mitigeur thermostatique et situés à proximité des points de puisage.

Réseaux d'évacuation

Les descentes EV et EU en étages seront en PVC et judicieusement disposées dans le bâtiment pour éviter toutes nuisances sonores dues aux chutes d'eau. La traversée de bureaux ou salles de réunion est à éviter.

Afin de permettre la visite des canalisations d'évacuation, il sera prévu des bouchons de dégorgement et tampons hermétiques au pied des chutes, aux changements de direction, aux raccords, sur tous les parcours rectilignes de plus de 10 m et en extrémité de tous les collecteurs.

Réseaux de chauffage

Les radiateurs seront démontés lors du désamiantage et seront reposés par les entreprises de plomberies de la présente opération.

5 MISSIONS OBJETS DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'intervention d'un bureau d'études accomplissant l'ensemble des missions intellectuelles, relatives au projet dont le périmètre de travaux est décrit ci-avant.

La mission est estimée à une durée globale de 38 semaines :

- Environ 12 semaines d'études incluant les études, les validations par la MOA et la caisse nationale, les délais de passation des marchés
- Environ 26 semaines de travaux (comprenant VISA et préparation de chantier d'un mois)

Le montant global des travaux prévisionnel est spécifié dans le document au paragraphe 1.2

Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre est défini par les articles L. 2431-2, L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36 du code de la commande publique.

Les missions prévues au présent marché revêtent un caractère essentiellement technique et réglementaire.

Le marché de prestations intellectuelles est composé d'une seule tranche ferme

Le contenu des éléments de mission du maître d'œuvre est le suivant :

MISSIONS DE BASE	
A.P.S.	Avant-projet Sommaire
A.P.D.	Avant-projet Détaillé
PRO + DCE	Projet de Dossier de consultation des entreprises
A.C.T.	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
VISA	Visa des études d'exécution et de synthèse
D.E.T.	Direction de l'exécution des contrats de travaux
A.O.R.	Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

5.1 MISSION D'AVANT-PROJET

Les études d'avant-projet basées sur le programme fonctionnel et technique, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

5.2.1 ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- Réaliser les mises à jour des plans au moyen de tous relevés et investigation qui serait nécessaire au bon déroulement des missions ci-dessous
- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
- Indiquer des durées prévisionnelles de réalisation
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées
- Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors des études de diagnostic

Les documents à remettre sont :

- la note de présentation de l'avant-projet justifiant le parti retenu

- La formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans et coupes à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- Le tableau des surfaces par ensemble fonctionnel
- La notice descriptive sommaire (volumes intérieurs)
- La notice explicative des dispositions et performances acoustiques proposées
- L'indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles
- L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

Dans le cadre de ces études d'A.P.S., des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

5.2.2 ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire approuvées par le maître de l'ouvrage ont pour objet de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Arrêter en plans et coupes, les principes d'aménagement du projet ;
- Définir les matériaux ;
- Justifier les adaptations techniques retenues,
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les documents à remettre sont :

- La formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes du projet d'aménagement avec certains détails au 1/50 (2 cm/m),
- Les plans de principes de structure et leur pré-dimensionnement ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.)
- Le tableau des surfaces détaillées
- La notice descriptive précisant les matériaux
- Le descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des adaptations aux installations techniques existantes.
- Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc.
- L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation seront organisées avec le maître d'ouvrage et l'AMO où seront fournies des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

5.2.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ERP ET/OU AUTRES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le programme fonctionnel et technique prévoit de réaliser des travaux dans la zone E.R.P. existante.

Le maître d'œuvre devra assister le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif concernant la demande d'autorisation de modification d'un ERP. Il effectuera les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'aménager, il constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception de l'autorisation d'aménager, il lui en transmet la copie.

Si l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives, le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

5.2 MISSION PRO-DCE

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant des autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage. Elles ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages.
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet.
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré.
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation.
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Les études d'exécution sont confiées aux entreprises de travaux pour l'ensemble des lots, elles ont pour objet :

- L'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier
- La réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations.
- L'établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état.
- L'actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.

Le PRO comporte les documents suivants :

- **1_Dossier graphique** représentant tous les ouvrages créés, modifiés ou démolis, sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs, à l'échelle de 1/50 (2cm/m) avec certains détails au 1/20 (5 cm/m), avec cotations.
- **2_Documents écrits :**
 - o Description détaillée des ouvrages ; Le CCTP qui sera joint au DCE comportera les deux parties suivantes ; spécifications techniques et description des travaux
 - o Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposé par postes et corps d'état.

- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état
- Récapitulatif des surfaces utiles et de la surface hors œuvre du périmètre impacté par les travaux

Des réunions de préparations et de présentation auront lieu avec le Maître d'ouvrage assisté de son conseil technique. Le maître d'œuvre rédige et diffuse **un compte-rendu de chaque réunion** au maître d'ouvrage et son conseil technique (PRECI).

5.3 MISSION ACT

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale.
- Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues.
- Analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

L'ACT comportera les documents suivants :

- **1_Elaboration du DCE** (Dossier de Consultation des Entreprises), en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux. Ce dernier, vérifiera la conformité du CCAP, de l'acte d'engagement, et du règlement de la consultation au regard des travaux prévus.
- **2_Rapport d'analyse des candidatures**
 - Le maître d'œuvre établit le rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage.
 - Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage.
 - Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes ; Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire.
 - Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux-disantes).
 - La maîtrise d'œuvre participera si besoin aux réunions de la commission d'appel d'offres.
- **3_Mise au point des marchés de travaux.**

Les documents à remettre sont :

- Le dossier de consultation des entreprises comprenant :
 - Le cahier des clauses techniques générales (CCTG)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Le décompte des prix globaux forfaitaires (DPGF)

- La transmission des informations nécessaires à la rédaction du Règlement de Consultation (RC) et du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) par le maître de l'ouvrage
- Une Proposition des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis d'appel public à concurrence
- Description détaillée, par tous moyens, des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites des prestations entre les différents lots
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposé par lots ou corps d'état

En appel d'offres, une ou plusieurs visites du site par les entreprises soumissionnaires seront organisées, **la maîtrise d'œuvre participe à ces visites.**

Des réunions de préparations et de présentation auront lieu avec le Maître d'ouvrage assisté de son conseil technique. Le maître d'œuvre rédige et diffuse **un compte-rendu de chaque réunion** au maître d'ouvrage et son conseil technique (PRECI).

5.4 MISSION VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

La mission de Visa, pour l'ensemble des lots, fondée sur le projet approuvé par le maître d'œuvre, permet la réalisation de l'ouvrage.

Ainsi, lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

Les prestations incluses sont :

- **1_Examen de la conformité des plans et documents** d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- **2_Etablissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations** de tous les documents d'exécution
- **3_Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité** aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
- **4_Arbitrages techniques et architecturaux** relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- **5_Examen des tableaux de gestion des documents** d'exécution à établir par les entrepreneurs
- **6_Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux** à établir par les entrepreneurs

5.5 MISSION DET

La mission de direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) a pour objet :

- **Direction des travaux :**
 - o Organisation et direction en collaboration avec le maître d'ouvrage des réunions de chantier
 - o Etablissement et diffusion des comptes-rendus
 - o Etablissement des ordres de service et de tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux
 - o Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général, mise à jour hebdomadaire de ce planning en fonction de l'avancement réel du chantier, indication de l'effectif des entreprises sur le chantier
- **Contrôle de la conformité de la réalisation :**
 - o S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
 - o S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par une personne de l'art
 - o S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux
 - o Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier.
 - o Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux, assister le maître de l'ouvrage en cas de litiges sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises
- **Gestion financière :**
 - o Informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
 - o Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs
 - o Etablir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général
 - o Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige

Les réunions de chantier seront hebdomadaires.

Le maître d'œuvre rédige et diffuse **un compte-rendu de chaque réunion** au maître d'ouvrage et son conseil technique (PRECI), aux entreprises, au bureau de contrôle, au Coordonnateur SPS.

5.6 MISSION A.O.R.

La mission d'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments mis en œuvre.

Au cours des **opérations préalables à la réception**, le maître d'œuvre :

- Valide par sondage les performances des installations
- Organise les réunions de contrôle de conformité
- Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves

- Propose au maître d'ouvrage la réception

Etat des réserves et suivi

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Réception des travaux par phase

Etant donné que les travaux seront réalisés par phases (alternance des phases de désamiantage et des phases de réfection des sanitaires et des faux-plafonds), le bureau d'étude prévoira une réception par phase de travaux.

Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

Au cours de l'année de garantie de **parfait achèvement**, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage et établit des propositions pour y remédier.

5.7 DELAIS DE REALISATION DES MISSIONS

Les délais de réalisation des différentes missions sont les suivants :

Missions	Délai	Délai de reprise des documents
APS	3 semaines	2 jours ouvrés
APD	3 semaines	2 jours ouvrés
PRO-DCE	3 semaines	2 jours ouvrés
ACT	2 semaines, négociation incluse	2 jours ouvrés
VISA	1 semaine	Sans objet
DET	20 semaines (hors délais de préparation de chantier de 4 semaines et hors délais de désamiantage)	2 jours ouvrés pour modifier le compte-rendu de chantier
AOR	2 semaines	2 jours ouvrés

6 OFFRES : DOCUMENTS A REMETTRE ET CRITERES D'EVALUATION

6.1 DOCUMENTS A REMETTRE EN APPEL D'OFFRE

La liste complète des documents à remettre obligatoirement est détaillée dans le règlement de consultation.

Cela inclus les documents suivants :

- L'attestation de visite des locaux, la visite du site étant obligatoire. Une seule visite sera organisée, la date et l'horaire du rendez-vous étant fixée dans le règlement de consultation. L'absence lors de la visite étant un critère éliminatoire.

6.2 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A la remise de son offre, le sous-missionnaire remettra :

- Une note méthodologique de cinq pages A4 maximum explicitant les méthodes, les moyens mis en œuvre, la liste des personnes en charge des missions et leur rôle dans l'exécution de ces missions : **25 points**
- CV des personnes en charge des différentes missions, les diplômes et certificats ou attestations de formations : **15 points**
- Une liste de référence de trois page A4 maximum sur des missions de réfections similaires dans des ERP existants de type W (donc en site occupé) permettant d'identifier la maîtrise d'ouvrage, les missions du bureau d'étude, le budget de ces travaux : **15 points**
- Un planning détaillé des études et des travaux remis sous la forme d'un diagramme de Gantt : **10 points**
- Une note environnementale d'une page A4 maximum détaillant les dispositions prises en faveur du développement durable par le bureau d'étude : **5 points**
 - o Dispositions internes à l'entreprise
 - o Evocation des grands axes de solutions éventuellement proposées en phase études et en phase travaux
- Le Prix présenté dans un devis détaillé par mission : **30 points**

7 AUTRES INTERVENANTS

7.1 PEMD

Le maître d'ouvrage a prévu de s'adjoindre les services d'un bureau d'études en vue de la réalisation d'un diagnostic PEMD (Produits, Equipements, Matériaux et Déchets). L'équipe de Maitrise d'œuvre fournira tous les renseignements demandés par le prestataire en charge de ce diagnostic et travaillera en étroite collaboration avec lui. Le prestataire est en cours de désignation.

7.2 CONTRÔLE TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage a prévu de s'adjoindre les services d'un bureau de contrôle technique pendant les phases d'études et de travaux.

7.3 COORDINATION EN SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le maître d'ouvrage a également prévu de s'adjoindre les services d'un coordinateur en sécurité et protection de la santé pendant les phases d'études et de travaux.

7.4 CONSEIL TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage sera assisté de son conseil technique, le PRECI des Hauts-de-France. Sa mission de conseil s'appliquera sur la base des différentes propositions faite par la maîtrise d'œuvre. En aucun cas, cela ne pourra dédouaner d'une quelconque manière le maître d'œuvre spécialisé ou le bureau d'étude de sa mission de conseil auprès de la CPAM du Hainaut.

8 LANGUE, DOCUMENTS ANNEXES

8.1 OBLIGATION D'UTILISATION DE LA LANGUE FRANCAISE

L'ensemble des documents devront être rédigés en langue française.
Toutes les réunions, y compris les réunions de chantier se tiendront en langue française.
Cette clause sera également à exiger auprès des entreprises de travaux.

8.2 DOCUMENTS ANNEXES

Les documents suivants seront fournis au BET retenu :

- Plans des niveaux existants au format DWG
- Plans papiers de la construction du bâtiment
- Plans schématiques du phasage de désamiantage des locaux avec un planning prévisionnel